

SEANCE PLENIERE DU CESECC

LUNDI 06 MARS 2023

MOTION 2023-04¹

DEPOSEE PAR : la CFDT, la CGT, FO, la FSU et le STC

OBJET : Pour la réévaluation de l'ITRC à hauteur de 400 euros

Considérant que depuis le 01 janvier 2009, tout employeur doit prendre en charge 50% des frais d'abonnement à un service public de transport collectif ou de location de vélo, engagés par ses salariés pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail,

Considérant le manque de transports collectifs en Corse,

Considérant qu'il a été mis en place un accord ITRC en Corse, en 2009, à hauteur d'indemnisation maximale de 220 euros pour des salariés habitant à plus de 20 KM,

Considérant l'inflation exponentielle en Corse,

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Demande que l'IRTRC soit portée à hauteur de 400 Maximum à partir du 01 Janvier 2023 et ce à durée indéterminée avec une clause de revoiture annuelle en fonction de l'augmentation de l'inflation avec effet rétroactif à date du 01 janvier 2023.

¹ Adoptée à l'unanimité